

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES

AFA/AE/HP-HP

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

LE PREFET,
du Département de SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur,

99 - 2158 - 2 - 2

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4--1,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1998 de la commune de BEAUBERY suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Décembre 1998 de la commune de CHAROLLES suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 1999 de la commune de HAUTEFOND suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 1998 de la commune de MAZILLE suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la consultation en date du 1^{er} décembre 1998 des communes de BRANDON, CHAMPLECY, CHANGY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CLERMAIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, LUGNY-LES-CHAROLLES, SAINTE-CECILE, TRIVY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES et VEROSVRES,

Sur proposition de Mme. le directeur départemental de l'équipement de SAONE et LOIRE,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Saône et Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2 : Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la voie suivante **N79**, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune	Classement	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur (1)
Beauby	3	Limite commune Vendenesse-les-Charolles	Limite commune Verosvres	Ouvert	100 m
Brandon	3	Limite commune La Chapelle-du-Mont-de-France	Limite commune Clermain	Ouvert	100 m
Champlecy	3	Limite commune Hautefond	Limite commune Lugny-les-Charolles	Ouvert	100 m
Changy	3	Limite commune Lugny-les-Charolles	Limite commune Charolles	Ouvert	100 m
Chapelle-du-Mont-de-France (la)	3	Limite commune Dompierre-les-Ormes	Limite commune Brandon	Ouvert	100 m
Charolles	3	Limite commune Changy	Limite commune Vendenesse-les-Charolles	Ouvert	100 m
Clermain	3	Limite commune Brandon	Limite commune Mazille	Ouvert	100 m
Dompierre-les-Ormes	3	Limite commune Trivy	Limite commune La Chapelle-du-Mont-de-France	Ouvert	100 m
Hautefond	3	Limite commune Volesvres	Limite commune Champlecy	Ouvert	100 m
Lugny-les-Charolles	3	Limite commune Champlecy	Limite commune Changy	Ouvert	100 m
Mazille	3	Limite commune Clermain	Limite commune Sainte-Cécile	Ouvert	100 m
Sainte-Cécile	3	Limite commune Mazille	Carrefour RD980	Ouvert	100 m
Sainte-Cécile	2	Carrefour RD980	Limite commune Sologny	Ouvert	250 m
Trivy	3	Limite commune Vérosvres	Limite commune Dompierre-les-Ormes	Ouvert	100 m

Commune	Classement	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur (1)
Vendenesse- les-Charolles	3	Limite commune Charolles	Limite commune Beaubery	Ouvert	100 m
Vérovres	3	Limite commune Beaubery	Limite commune Trivy	Ouvert	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Les communes de BEAUBERY, BRANDON, CHAMPLECY, CHANGY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CHAROLLES, CLERMAIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, HAUTEFOND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MAZILLE, SAINTE-CECILE, TRIVY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES et VEROSVRES sont concernées par le présent arrêté.

Article 6 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois minimum.

Article 7 : Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées au plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le sous préfet de l'arrondissement de Charolles,
- MM. les maires de BEAUBERY, BRANDON, CHAMPLECY, CHANGY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CHAROLLES, CLERMAIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, HAUTEFOND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MAZILLE, SAINTE-CECILE, TRIVY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES et VEROSVRES,
- Mme le Directeur départemental de l'équipement,

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous préfet de l'arrondissement de Charolles, MM. les maires des communes de BEAUBERY, BRANDON, CHAMPLECY, CHANGY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CHAROLLES, CLERMAIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, HAUTEFOND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MAZILLE, SAINTE-CECILE, TRIVY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES et VEROSVRES, Mme le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le **29 JUIN 1999**

LE PREFET

Pour ampliation
Le Chef de bureau délégué,




Corinne GAUTHERIN

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône-et-Loire,

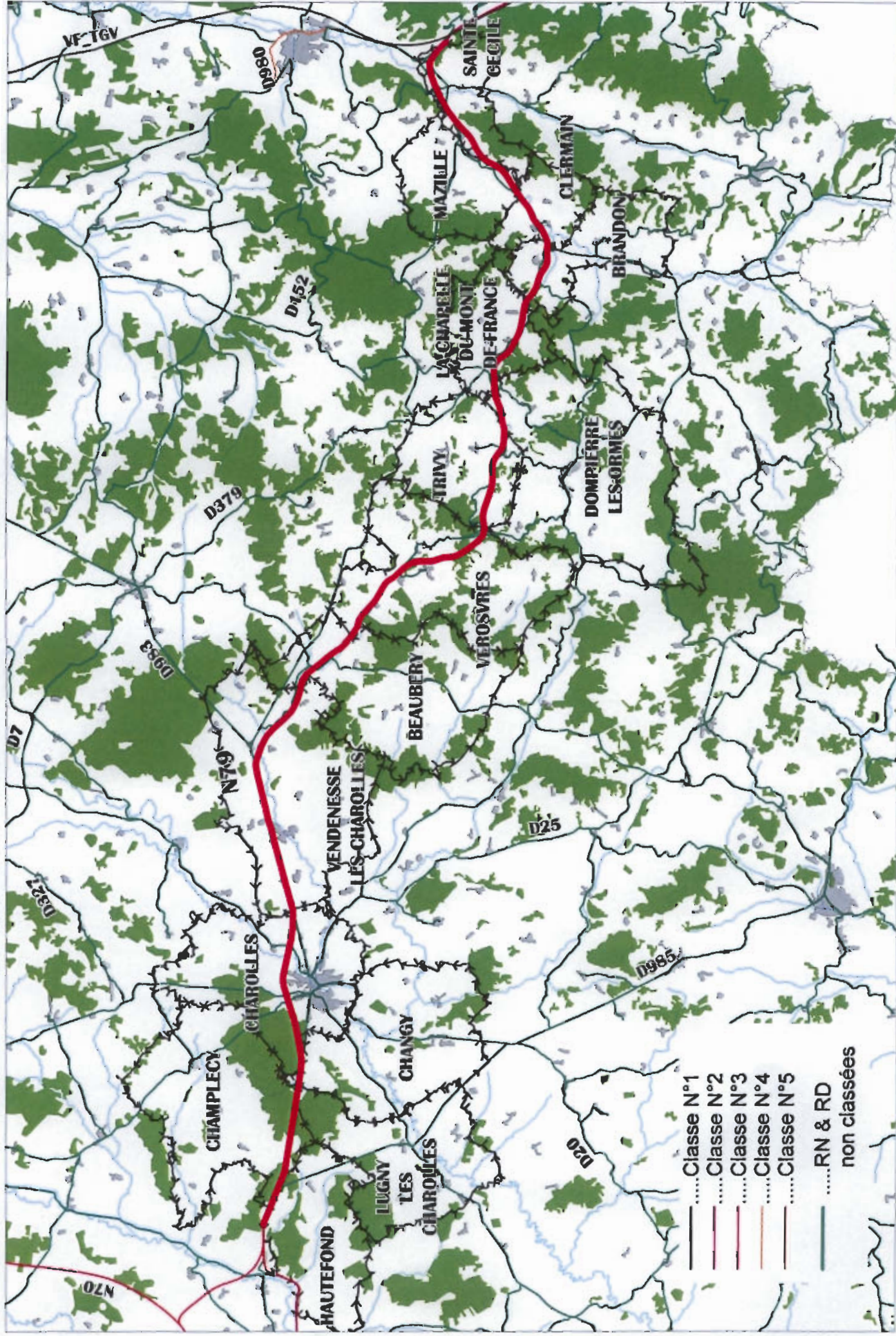
Signé : Xavier LA TORRE

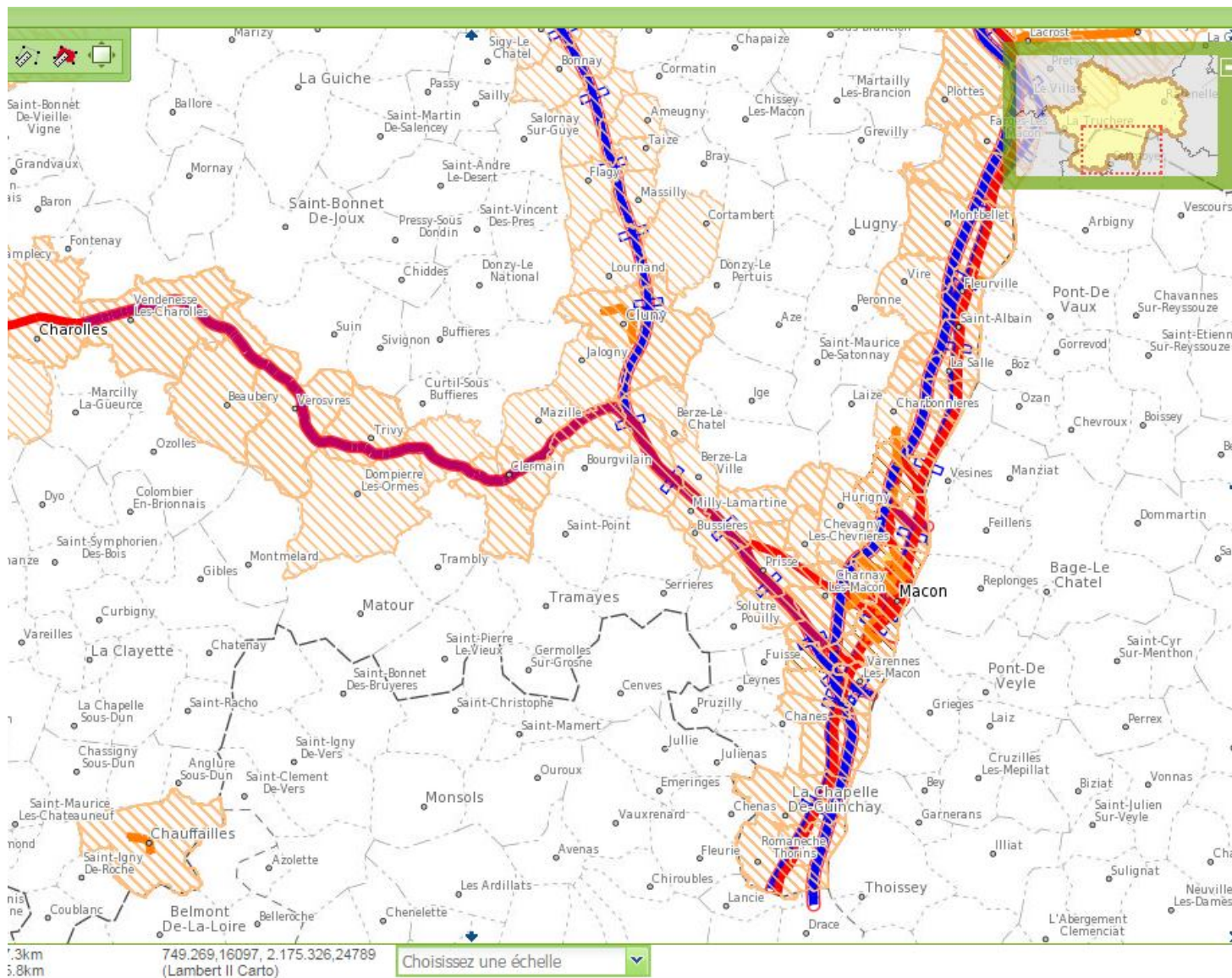
Annexe :

- Une carte représentant les infrastructures classées.

DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Mai 1999
BDCaro 1996 - Copyright IGN





Informations générales

Conception : DDT 71

Date de validité : 11/09/2007 16:20

© DDE

Classement sonore des infrastructures routières et ferrovières de Saône-et-Loire

Cette cartographie n'a pas de portée réglementaire.

Il convient de se reporter aux arrêtés préfectoraux pour connaître la réglementation qui s'applique aux secteurs concernés.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet de la DDE :

http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=214

Légende

- Département 71 - catégorie de l'infrastructure - route
-  Catégorie 1
 -  Catégorie 2
 -  Catégorie 3
 -  Catégorie 4
 -  Catégorie 5

- Département 71 - secteur d'isolation acoustique - route
-  Secteur d'isolation acoustique

- Département 71 - communes concernées - route
-  par un secteur

-  VoiesFerroéesClassées2
-  Secteur_isolation_acoustique
 -  commune_concernées_VF